



## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### TABLE RONDE SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE RÉUNISSANT DES REPRÉSENTANT-ES DES SYNDICATS REPRÉSENTATIFS D'ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

11 SEPTEMBRE 2024

#### SITUATION DES AESH ET DE LA POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Alors que les jeux paralympiques ont mis sous les projecteurs le handicap, la réalité de la rentrée des élèves en situation de handicap n'est pas dans la lumière, bien au contraire. Des centaines d'élèves avec une notification d'aide humaine n'ont pas d'AESH à la rentrée sont majoritairement déscolarisé·s.

La CGT Educ'action rappelle son attachement au droit à la scolarité pour chaque enfant.

L'Éducation nationale tend à **devenir un vaste secteur de pédagogie spécialisée où chaque pédagogue aurait les compétences et les moyens d'adapter son enseignement, où l'accompagnement humain se fait sans filet** et souvent partagé entre plusieurs élèves avec différents profils de handicap. Les enseignant·es sont autorisé·es, au compte-goutte, à obtenir ou suivre une formation spécialisée. Cette formation a été réduite à peau de chagrin (à peine 60h consacrées à la spécialité contre une formation globale de 730h auparavant). De nombreux postes d'enseignement spécialisé restent vacants et sont souvent pourvus par des personnels non titulaires de la spécialisation voire contractuels.

**Ceci est accompagné d'un désengagement clair de la question des difficultés scolaires et un maintien trop élevé des effectifs d'élèves.** La prévention, les situations sociales et économiques des élèves et de leur famille, leur histoire...disparaissent. **Un tri social qui est déjà existant s'accroît**, les familles des classes populaires ne sont pas à égalité avec les plus favorisées en termes de parcours de réussite scolaire et de soins pour leur enfant.

La « réponse institutionnelle » proposée à titre expérimental est le PAS, mis en place en cette rentrée dans 4 départements. **Le système de « guichet unique »** avec les PAS proposera des réponses sans doute très normalisées et utilisant en priorité le volet « MPA » (matériel pédagogique adapté) sans passage par la MDPH. La normalisation ne prend pas en compte la singularité de l'enfant. Le risque est une exclusion des élèves les plus souffrants, perturbateurs inscrits dans des comportements asociaux ou polyhandicapés.

**Un tri va s'opérer** pour prendre le contrôle sur les besoins d'adaptation ou de compensation y compris en termes d'aide humaine. Tout ceci dans un contexte où le ministère de l'Éducation nationale projette de réduire le nombre d'AESH, continue de supprimer des

postes d'enseignant·es, ne forme pas en enseignement spécialisé.... Les moyens de compensation -d'adaptation de l'environnement- ne suffisent pas pour répondre à l'ensemble des besoins.

Les enseignant·es et les AESH se sentent submergé·es, impuissant·es. Les récits reçus dans les fiches SST (santé, sécurité et conditions de travail) témoignent d'une grande angoisse, de peur, de souffrance face à des situations qualifiées d'anxiogènes. Les élèves qui font dans la grande majorité des cas, aujourd'hui l'objet de difficultés sont ceux·celles que l'on peut qualifier de « disruptifs », « hautement perturbateurs » sans qu'il y ait dans la plupart des cas de déficience cognitive associée. Ces élèves ne sont d'ailleurs pas nécessairement reconnu·es handicapé·es.

Les collègues disent être démuni·es : où les « mettre » ? Comment canaliser leur parole et le niveau d'expression ? Comment le gérer au sein du groupe classe ?

Ceci aboutit à un rejet de l'accueil des élèves en situation de handicap, à une crainte de désintégration de tout le groupe classe. Le contexte global est trop lourd et il faut faire davantage avec moins de moyens. Il faut faire face à une pression institutionnelle tout en voulant préserver le groupe classe et répondre aux besoins de chacun.

**Sur la situation plus particulière des AESH les nouvelles mesures ne répondent pas aux revendications de ce personnels.** Les inspections académiques ont engagé des recrutements en urgence pour faire face à la pénurie. **Les démissions et licenciement pour inaptitudes se multiplient.**

**La loi du 27 mai 2024 ouvre la possibilité de travailler sur le temps méridien** avec un contrat Éducation nationale. Cette mesure est présentée comme une avancée pour améliorer le salaire des AESH, suivant le principe du « travailler plus pour gagner plus ». Mais cette possibilité pose un certain nombre de problèmes, sans parler de sa mise en œuvre chaotique variant d'un département à l'autre :

- **Le flou concernant les élèves non notifié·es** mais qui seraient identifié·es avec besoin sur le temps méridien
- **La question du volontariat** qui entraîne souvent des mécaniques de pression (affectation, reconduction de contrats, emploi du temps...)
- La communication approximative voire mensongère du ministère dans la circulaire de rentrée qui indique que les AESH pourront obtenir **un « temps plein » à la rentrée. 8H + 24H (temps de travail le plus répandu) ne font que 32H et non 41H**
- **Le risque de conflit dans les équipes** si tou·tes les AESH sont volontaires mais qu'il n'y a que peu de besoins : sur quels critères seront choisi·es les AESH ? Tirage au sort ?
  - Que se passe-t-il **si aucun·e AESH n'est volontaire** et qu'il y a des besoins, fera-t-on appel à d'autres AESH dans d'autres écoles ou établissements et

dans ce cas dans quelles conditions (transport, pause...) ?

- **La précarité soulevée par les avenants** indiquant des durées ponctuelles : de quelques mois à une année scolaire maximum
- Les problèmes soulevés par **des rémunérations en différé** avec des incidences sur les aides sociales des AESH
- **La perte de salaire pour les AESH** qui assuraient déjà cette mission et qui étaient rémunérées par la collectivité

Sans parler **de la pénibilité induite par des journées à rallonge avec une pause réduite qui va aggraver les conditions de travail et mènera les collègues à l'épuisement.**

**Pour la CGT Educ'action, la seule solution pour améliorer les conditions salariales des AESH est la création d'un statut de la Fonction publique d'État, catégorie B avec un temps complet correspondant à 24H d'accompagnement élève, une formation initiale d'au moins 1 an.**